



**MINISTÈRE DES MINES**

*Le Ministre*

ARRETE MINISTERIEL N° **0471** /CAB.MIN/MINES/01/2019 DU **24 JUIN** 2019  
**PORTANT FERMETURE DE LA ZONE D'EXPLOITATION ARTISANALE N°541**

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 11 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement ses articles 93, 202 point 36 litera f, 203 point 16 ;

Vu la Loi n°007/ 2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 9 mars 2018, spécialement ses articles 10, 12, 297 et 298 ;

Vu l'Ordonnance n° 17/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 17/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres, telle que modifiée par l'Ordonnance n°18/024 du 14 février 2018 portant réaménagement technique du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n°18/024 du 8 juin 2018 spécialement ses articles 83, 84, 86 et 88 ;

Considérant que l'analyse du rapport de la Coopérative Minière dénommée **Coopérative Minière COMIBIALA MUKANGA « COMIBIALA »**, portant fermeture et transformation de la Zone d'Exploitation Artisanale n° **541**, en permis de Recherches, justifie la fermeture de la Zone susmentionnée ;

Sur avis favorable de la Direction de Géologie n°**DIR.GEO/0152b/PMA/300/2019** du **08 mai 2019** ;



## **ARRETE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La Zone d'Exploitation Artisanale n° 541 située dans le Territoire de Mutshatsha dans la Province du Lualaba dont les coordonnées ci-dessous, est fermée à dater de la signature du présent Arrêté.

### **ZEA 541**

	<b>Longitude Est</b>	<b>Latitude Sud</b>
A	25° 51' 00"	10° 39' 00"
B	25° 51' 00"	10° 38' 30"
C	25° 51' 30"	10° 38' 30"
D	25° 51' 30"	10° 39' 00"

### **Article 2 :**

L'Arrêté Ministériel n° 0419/CAB.MIN/MINES/01/2014 du 13 septembre 2014 portant institution de la Zone d'Exploitation Artisanale visée à l'article 1<sup>er</sup> du présent Arrêté est abrogé.

### **Article 3 :**

Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **24 JUIN 2019**

**Henri YAV MULANG**

Ministre des Mines intérimaire

#### **Ampliations**

. Cabinet du Président de la République	: 1
. Cabinet du Ministre des Mines	: 2
. Secrétaire Général des Mines	: 1
. Cadastre Minier	: 1
. CTCPM	: 1
. SAEMAPE	: 1
. Direction des Mines	: 1
. Coopérative Minière COMIBIALA	-----

08